

VILLAGE DE POINTE-VERTE

PROCÈS VERBAL

RÉUNION ORDINAIRE

Date : le 25 mai 2020
Heure : 19 h
Endroit : Salle du conseil

1. Ouverture de la réunion

M. le maire, Normand Doiron, appelle la réunion à l'ordre à 19 h.

2. Relevé des présences et constatation du quorum

Étaient présents par vidéoconférence (Google Meet) en raison de la pandémie du COVID-29 :

- Normand Doiron – Maire
- Maxime Lejeune – Maire adjoint
- Brigitte Guitard – conseillère
- Roger Guitard – conseiller
- Donna Landry-Haché – directrice/greffière

Était absent :

M. le maire, Normand Doiron, constate l'atteinte du quorum et déclare la réunion ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

a) Résolution – Adoption de l'ordre du jour

Résolution : 23-20

Proposée par : Maxime Lejeune

Appuyée de : Brigitte Guitard

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté avec changements :

- Point # 9. e) est omis. Certains aspects ont déjà été spécifiés au Point # 9. d).
- Point # 12. a) est rapporté à une réunion ultérieure.
- Point # 12. c) est rapporté à une réunion ultérieure.

Pour : 3

RÉSOLUTION ADOPTÉE

Contre : 0

4. Déclarations de conflits d'intérêts – Néant

5. Présentations diverses – Néant

6. Adoption des procès-verbaux des réunions précédentes

a) Résolution - réunion ordinaire du 27 janvier 2020

Résolution : 24-20	Proposé par : Roger Guitard Appuyé de : Brigitte Guitard
Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 27 janvier 2020 soit accepté tel que présenté.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

b) Résolution - Réunion extraordinaire du 9 mars 2020

Résolution : 25-20	Proposé par : Maxime Lejeune Appuyé de : Roger Guitard
Que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 9 mars 2020 soit accepté tel que présenté.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

7. Affaires découlant des procès-verbaux

- a) L'arrêté des pompiers – Le maire explique qu'on a reçu une rétroaction de la brigade. Le conseil devra prendre note des changements avant de procéder au processus de l'adoption du document.
- b) La direction regarde la mise en place d'une entente formelle entre les municipalités avoisinantes concernant les services d'urgence.
- c) Le maire avise le conseil que les demandes d'octroi pour les projets, entre autres celui de l'éclairage à l'Hôtel de Ville ont tous été déposés.

8. Rapport du maire

a) Résolution – Rapports du maire

Résolution : 26-20	Proposée par : Maxime Lejeune Appuyée de : Brigitte Guitard
Que les rapports du maire ainsi que le compte rendu de ses dépenses mensuels du 4 avril au 22 mai 2020 soit accepté tel que présenté.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

9. Finance

a) Résolution – Approbation des états financiers de janvier à avril 2020

Résolution : 27-20	Proposée par : Roger Guitard Appuyée de : Brigitte Guitard
Que les états financiers comprenant la conciliation bancaire, les états des résultats ainsi que les factures payées du fonds général de fonctionnement, des égouts, du Parc Atlas, du comité des loisirs ainsi que les rapports Visa du Village et Pointe-Verte soient acceptés tels que présentés pour les mois de janvier, février, mars et avril 2020.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

- b) Dépôt des états financiers 2019 – Comptable de la firme APA
- Lors de la prochaine réunion ordinaire le lundi 29 mai 2020

- c) Résolution – Service d'égouts

Résolution : 28-20	Proposé par : Brigitte Guitard Appuyé de : Roger Guitard
En raison de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), les membres du conseil du Village de Pointe-Verte choisissent de suspendre tous les frais d'intérêts sur les montants dus pour les services d'égouts pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

- d) Résolution – Projet de construction d'un garage pour le camion à vidange

Résolution : 29-20	Proposé par : Maxime Lejeune Appuyé de : Roger Guitard
Après discussion avec les représentants des municipalités participantes au projet, il est résolu que la municipalité de Pointe-Verte entame les démarches auprès d'une firme d'expert conseil afin de préparer les plans, devis et estimés afin de construire un garage pour le camion à ordure. Les frais seront partagés selon la formule établie dans l'entente de partenariat.	
Et	
En raison que le garage municipal existant ne rencontre plus les normes au point de vue santé et sécurité au travail, il est résolu que la municipalité de Pointe-Verte entame les démarches auprès d'une firme d'expert conseil afin de préparer un plan; y compris les devis et estimés.	
LES TRAVAUX POSSIBLES SONT COMME SUIV : a) Regarder à la démolition du garage actuel ; b) Regarder à construire un garage double avec 1) le garage pour le camion à ordures et 2) garage municipal Les frais seront partagés au prorata des pieds carrés entre les parties, soit 50% par la municipalité de Pointe-Verte et l'autre 50% entre les 3 municipalités.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

- e) Résolution – Projet de rénovation du garage municipal
– CE POINT EST OMIS

- f) Assurances – lib FC en Biens Pointe-Verte 2019 AFMNB villages

- i. Résolution – Remises des soldes

Résolution : 30-20	Proposé par : Maxime Lejeune Appuyé de : Brigitte Guitard
RÉSOLUTION VISANT L'INVESTISSEMENT D'UNE PARTIE DES REMISES DES SOLDES DANS UN FONDS DE STABILISATION AU SEIN DU REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCE RESPONSABILITÉ, GROUPE VILLAGE, DE L'ASSOCIATION FRANCOPHONE DES MUNICIPALITÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK	
Considérant que des fonds de franchises collectives seront libérés. Considérant que les soldes de ces fonds doivent être distribués aux membres au prorata du montants déposé par chacune des municipalités à la création dudit fonds. Considérant que même si le regroupement ait offert une stabilité du niveau des primes payées sur une période de plus de 10 ans, il n'existe aucun mécanisme pour stabiliser les primes lors d'un redressement du marché.	
Considérant que les municipalités ont vécu leur première augmentation d'importance des taux lors du renouvellement 2020. Considérant que les municipalités recherchent de la stabilité lors de leurs prévisions budgétaires. Considérant qu'un fonds de stabilisation est un mécanisme de stabilisation des primes lors de redressement du marché. Considérant que les règlements du fonds seront présentés pour approbation auprès des membres. En conséquence il est proposé que 50% des fonds libérés soient versés à la constitution d'un fonds de stabilisation.	
Pour : 3 Contre : 0	RÉSOLUTION ADOPTÉE

Résolution : 31-20

Proposé par : Brigitte Guitard

Appuyé de : Maxime Lejeune

Résolution visant la libération du fonds de de garantie de franchise collective en biens du regroupement d’achat d’assurance de dommages des villages de l’Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB)

POUR LA PÉRIODE D’ASSURANCE DU 1^{er} 2019 janvier au 1^{er} janvier 2020

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte est titulaire d’une police d’assurance émise par l’assureur Aviva sous le numéro MUNP516 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu’à une franchise collective en biens.

CONSIDÉRANT qu’un fonds de garantie d’une valeur de 25 000\$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en biens et que la municipalité de Pointe-Verte y a investi une quote-part de 692.50 \$ représentant 2.77% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu’à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu’à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l’Assureur et des municipalités assurées à l’effet qu’il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l’ensemble des réclamations déclarées à l’assureur Aviva touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en biens ont été traitées et fermées par l’assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte confirme qu’il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d’assurance émise par l’assureur Aviva pour la période du pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de demande que le reliquat de \$ 25 0000 dudit fonds de garantie de franchises collectives en pratique d’emplois soit libéré conformément à l’article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu’il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l’assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en biens.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte s’engage cependant à donner avis à l’assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu’en soit l’importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020.

CONSIDÉRANT que l’assureur Aviva pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu’il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte s’engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu’il lui sera retourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en biens pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020.

D’OBTENIR de l’assureur Aviva une lettre confirmant qu’il l’Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, en tant que mandataire du regroupement des villages, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en biens pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020.

D’AUTORISER l’Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des villages dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Pour : 3

Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

iii. Résolution – Période d’assurance du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020

Résolution : 32-20

Proposé par : Maxime Lejeune

Appuyé de : Roger Guitard

Résolution visant la libération du fonds de de garantie de franchise collective en pratique d’emploi du regroupement d’achat d’assurance de dommages des villages de l’Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB)

POUR LA PÉRIODE D’ASSURANCE DU 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte est titulaire d’une police d’assurance émise par l’assureur Lloyds de Londres sous le numéro PBL00157 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} 2019 janvier au 1^{er} janvier 2020.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu’à une franchise collective en assurance en pratique d’emploi.

CONSIDÉRANT qu’un fonds de garantie d’une valeur de 25 000\$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en pratique d’emploi et que la municipalité de Pointe-Verte y a investi une quote-part de 829.32\$ représentant 3.32% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu’à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu’à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l’Assureur et des municipalités assurées à l’effet qu’il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l’ensemble des réclamations déclarées à l’assureur Lloyds de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en pratique d’emploi ont été traitées et fermées par l’assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte confirme qu’il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d’assurance émise par l’assureur Lloyds de Londres pour la période du pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte demande que le reliquat de \$ 25 000 dudit fonds de garantie de franchises collectives en pratique d’emplois soit libéré conformément à l’article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu’il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l’assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en pratique d’emploi.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte s’engage cependant à donner avis à l’assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu’en soit l’importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} 2019 janvier au 1^{er} janvier 2020.

CONSIDÉRANT que l’assureur Lloyds de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu’il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte s’engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu’il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective pratique d’emploi pour la période du 1^{er} 2019 janvier au 1^{er} janvier 2020.

D’OBTENIR de l’assureur Lloyds de Londres une lettre confirmant qu’il autorise l’Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, en tant que mandataire du regroupement des villages, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en pratique d’emploi pour la période du 1^{er} 2019 janvier au 1^{er} janvier 2020.

D’AUTORISER l’Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des villages dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Pour : 3

Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

iv. Résolution – Période d'assurance du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019

Résolution : 33-20

Proposé par : Brigitte Guitard

Appuyé de : Roger Guitard

Résolution visant la libération du fonds de de garantie de franchise collective en pratique d'emploi du regroupement d'achat d'assurance de dommages des villages de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB)

POUR LA PÉRIODE D'ASSURANCE DU 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2019

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres sous le numéro PBL00157 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} 2018 janvier au 1^{er} janvier 2019.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance en pratique d'emploi.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 25 000\$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en pratique d'emploi et que la municipalité de Pointe-Verte y a investi une quote-part de 719.66\$ représentant 2.88% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des municipalités assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en pratique d'emploi ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres pour la période du pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de demande que le reliquat de \$ 25 0000 dudit fonds de garantie de franchises collectives en pratique d'emplois soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en pratique d'emploi.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} 2018 janvier au 1^{er} janvier 2019.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective pratique d'emploi pour la période du 1^{er} 2018 janvier au 1^{er} janvier 2019.

D'OBTENIR de l'assureur Lloyds de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, en tant que mandataire du regroupement des villages, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en pratique d'emploi pour la période du 1^{er} 2018 janvier au 1^{er} janvier 2019.

D'AUTORISER l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des villages dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Pour : 3

Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

v. Résolution – Période d’assurance du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017

Résolution : 34-20

Proposé par : Roger Guitard

Appuyé de : Maxime Lejeune

Résolution visant la libération du fonds de de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire du regroupement d’achat d’assurance de dommages des villages de l’Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB)

POUR LA PÉRIODE D’ASSURANCE DU 1^{er} Janvier 2016 AU 1^{er} janvier 2017

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte est titulaire d’une police d’assurance émise par l’assureur Lloyds de Londres sous le numéro DL009700-17 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu’à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu’un fonds de garantie d’une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Pointe-Verte y a investi une quote-part 2405 \$ représentant 3.21 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu’à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu’à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l’Assureur et des municipalités assurées à l’effet qu’il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l’ensemble des réclamations déclarées à l’assureur Lloyds de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l’assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité Pointe-Verte confirme qu’il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d’assurance émise par l’assureur Lloyds de Londres pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte demande que le reliquat de 41391.95\$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l’article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu’il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l’assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte s’engage cependant à donner avis à l’assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu’en soit l’importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017.

CONSIDÉRANT que l’assureur Lloyds de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu’il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte s’engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu’il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017.

D’OBTENIR de l’assureur Lloyds de Londres une lettre confirmant qu’il l’Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, en tant que mandataire du regroupement des villages, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017.

D’AUTORISER l’Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des villages dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Pour : 3

Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

vi. Résolution – Période d'assurance du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014

Résolution : 35-20

Proposé par : Roger Guitard

Appuyé de : Brigitte Guitard

Résolution visant la libération du fonds de de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire du regroupement d'achat d'assurance de dommages des villages de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB)

POUR LA PÉRIODE D'ASSURANCE DU 1^{er} Janvier 2013 AU 1^{er} janvier 2014

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres sous le numéro DL009700-17 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Pointe-Verte y a investi une quote-part 2401 \$ représentant 3.20 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des municipalités assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité Pointe-Verte confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte demande que le reliquat de 50645.34\$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014.

D'OBTENIR de l'assureur Lloyds de Londres une lettre confirmant qu'il l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick en tant que mandataire du regroupement des villages, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} janvier 2014.

D'AUTORISER l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des villages dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Pour : 3

Contre : 0

RÉSOLUTION ADOPTÉE

Résolution : 36-20

Proposé par : Brigitte Guitard

Appuyé de : Maxime Lejeune

Résolution visant la libération du fonds de de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire du regroupement d'achat d'assurance de dommages des villages de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB)

POUR LA PÉRIODE D'ASSURANCE DU 1^{er} Janvier 2012 AU 1^{er} janvier 2013

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres sous le numéro DL009700-17 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2013.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000 \$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Pointe-Verte y a investi une quote-part 2447 \$ représentant 3.26 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des municipalités assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds de Londres touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la municipalité Pointe-Verte confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds de Londres pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte demande que le reliquat de 64804.2\$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2013.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds de Londres pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-Verte s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2013.

D'OBTENIR de l'assureur Lloyds de Londres une lettre confirmant qu'il autorise l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick, en tant que mandataire du regroupement des villages, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} janvier 2013.

D'AUTORISER l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des villages dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**Pour : 3
Contre : 0**

RÉSOLUTION ADOPTÉE

10. Travaux Publics / Transport / Environnement

- a) Rue Savoie
 - Une vérification du site doit être faite par un ingénieur. Les travaux seront faits à l'automne si le budget le permet.
- b) Plan quinquennal
 - Aucuns des projets du plan 2019 remis à la Province du Nouveau-Brunswick ont été acceptés.
 - Le maire demande aux membres du conseil d'examiner le dernier plan afin que le village puisse déposer un nouveau plan quinquennal au mois d'août.

11. Services Policiers / Pompiers / Mesures d'urgence / Beniro

- a) Pompiers – Rapport 2019

Résolution : 37-20	Proposé par : Roger Guitard
	Appuyé de : Maxime Lejeune
Que les membres du conseil acceptent le rapport 2019 de la brigade des pompiers de Pointe-Verte comme présenté.	
Pour : 3	RÉSOLUTION ADOPTÉE
Contre : 0	

- b) Pompiers – Arrêté municipal
 - CE POINT EST RAPPORTÉ À UNE RÉUNION ULTÉRIEURE.

12. Affaires communautaires et tourisme

- a) Résolution – Annonces publicitaires pour la vente du Parc Atlas
 - CE POINT EST RAPPORTÉ À UNE RÉUNION ULTÉRIEURE.
- b) Résolution – Caméras

Résolution : 38-20	Proposé par : Maxime Lejeune
	Appuyé de : Roger Guitard
Que les caméras au Parc Atlas soient déplacées et installées à l'Hôtel de Ville de Pointe-Verte et que les caméras au Parc Atlas soient remplacées par des caméras moins dispendieuses.	
Pour : 3	RÉSOLUTION ADOPTÉE
Contre : 0	

- c) Cabanon (à l'ancienne patinoire)
 - CE POINT EST RAPPORTÉ À UNE RÉUNION ULTÉRIEURE.

13. Urbanisme et aménagement

- a) Rapports de construction
- b) Résolution – Terrains vacants

Résolution : 39-20	Proposé par : Brigitte Guitard
	Appuyé de : Roger Guitard
Que la direction générale fait un appel de proposition, au nom du Village de Pointe-Verte, afin de trouver des compagnies qui souhaitent appuyer le développement des terrains vacants à Pointe-Verte.	
Pour : 3	RÉSOLUTION ADOPTÉE
Contre : 0	

14. Affaires régionales – Néant

15. Correspondance

- a) Reçue : 2020-03-10 au 2020-05-22
- b) Envoyée : néant

16. Arrêtés et politiques municipaux

- a) Présentation des nouvelles politiques.
 - i. 14. A. Dons et commandites
 - ii. 15. A. Marques de sensibilités
 - iii. 17. A. Reconnaissances – membres du conseil et les employés
 - Les membres accusent la réception des nouvelles politiques et félicitent le travail de l'Agente communautaire; Mme Emilie Dilhac et la direction. Les membres du conseil sont demandés de faire une révision et envoyer leurs rétroactions à l'agente communautaire.

17. Ressources Humaines

- a) Étudiants d'été sont arrivés
 - iv. Administration – Une employée partagée
 - v. Travaux publics – Un employé
 - vi. Autre : Une autre employée sera ajoutée en juin aux seins des parc et un appui sera portée à l'organisation des Bassins versants.

b) Résolution – Huis clos

Résolution : 40-20	Proposée par : Brigitte Guitard
	Appuyée de : Maxime Lejeune
Que ce point soit discuté à huis clos selon l'article 68 (1) de La Loi sur la gouvernance locale puisqu'il s'agit de renseignements qui pourraient occasionner des gains ou des pertes financières pour une personne ou pour le gouvernement local ou qui risqueraient de compromettre les négociations entreprises en vue d'aboutir à la conclusion d'une entente ou d'un contrat;	
Pour : 3	RÉSOLUTION ADOPTÉE
Contre : 0	

- i. Rémunération
- ii. Nombres d'heures
- iii. Absences prolongées

c) Résolution – Levée du huis clos

Résolution : 41-20	Proposée par : Maxime Lejeune
	Appuyée de : Brigitte Guitard
Que le huis clos soit levé.	
Pour : 3	RÉSOLUTION ADOPTÉE
Contre : 0	

d) Résolution – Nouvel employé au poste d'éboueur

Résolution : 42-20

**Proposé par : Brigitte Guitard
Appuyé de : Maxime Lejeune**

Que les membres du conseil du Village de Pointe-Verte acceptent M. Reno Arseneau comme nouvel employé au poste d'éboueur.

**Pour : 3
Contre : 0**

RÉSOLUTION ADOPTÉE

e) Résolution – Nomination du maire adjoint

Résolution : 43-20

**Proposée par : Roger Guitard
Appuyée de : Maxime Lejeune**

Que la **conseillère Mme Brigitte Guitard** soit nommée au poste du maire adjoint pour une période d'un an ou jusqu'aux prochaines élections municipales qui auront lieu en mai 2021.

**Pour : 3
Contre : 0**

RÉSOLUTION ADOPTÉE

18. Affaires nouvelles – Néant

19. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19 h 59

Prochaine réunion ordinaire sera tenue le 29 juin 2020 à 19 h.

Normand Doiron, maire

Donna Landry-Haché, d.g. et greffière